

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1218

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) UTEI Les Comptines ou toute autre société substituée à elle, de parcelles de terrain nu situées Le Bourg - Autorisation donnée à ladite société, ou toute société se substituant à elle, de déposer une demande de permis de construire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1218**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) UTEI Les Comptines ou toute autre société substituée à elle, de parcelles de terrain nu situées Le Bourg - Autorisation donnée à ladite société, ou toute société se substituant à elle, de déposer une demande de permis de construire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation des limites de propriété sur le chemin des Écoliers à Collonges-Au-Mont-d'Or et en vue de la réalisation du projet immobilier en bordure de ce chemin porté par la SCI UTEI Les Comptines, il est envisagé de procéder à un échange foncier entre la Métropole et ladite société.

Les parcelles à céder dans le cadre de l'échange foncier ont été acquises à l'amiable en 1997 et 1998 dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de l'Ecully à Collonges-au-Mont-d'Or et de la création du tronçon de la voie nouvelle V5 destiné à relier le ditchemin à la rue Peytel.

II - Désignation des parcelles

Aux termes du compromis, la Métropole cède à la SCI UTEI Les Comptines, ou toute autre société substituée à elle, une bande de terrain nu constituée de 2 parcelles issues de la division parcellaire des parcelles cadastrées AB 1420 et AB 1422 et représentant une superficie totale de 22 m² :

Identification	Localisation	Surface cédée (en m ²)
AB 2307	Le Bourg	18
AB 2309	Le Bourg	4

Il est précisé que les parcelles à céder dépendent du domaine privé de la Métropole.

En contrepartie, la société cède à la Métropole la parcelle de terrain nu ci-après, représentant une superficie de 24 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 2029 :

Identification	Localisation	Surface à acquérir (en m ²)
AB 2304	Le Bourg	24

III - Conditions de l'échange foncier

Les parcelles de terrain nu seront cédées en l'état, libres de toute occupation.

La cession des parcelles métropolitaines s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En revanche, la SCI est assujettie à la TVA pour la vente de sa parcelle à la Métropole.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) à la somme de 4 840 € pour les parcelles cédées par la Métropole et à la somme de 5 280 € pour la parcelle cédée par la SCI UTEI Les Comptines à laquelle il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 1 056 €, soit un montant total TTC de 6 336 €.

Il a été convenu entre les parties que l'échange foncier sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte.

Les frais inhérents à la régularisation de l'acte d'échange seront supportés à parité entre les parties.

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

IV - Autorisation de déposer une demande de permis de construire

Afin de ne pas retarder la réalisation du programme de construction d'immeubles de logements et sans attendre la régularisation de la cession des parcelles métropolitaines par la signature de l'acte authentique d'échange, il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la SCI UTEI Les Comptines ou toute autre société se substituant à elle, à déposer une demande de permis de construire sur lesdites emprises foncières appartenant à la Métropole. Il est à noter que la présente autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 mars 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain nu situées Le Bourg à Collonges-au-Mont-d'Or, consistant en :

- d'une part, l'acquisition par la Métropole auprès de la SCI UTEI Les Comptines, ou toute société substituée à elle, de la parcelle cadastrée AB 2304 d'une superficie de 24 m², pour une valeur estimée à 5 280 € HT, à laquelle se rajoute la TVA (20 %) d'un montant de 1 056 €, soit un montant total TTC de 6 336 €,

- d'autre part, la cession par la Métropole à la SCI UTEI Les Comptines, ou toute société substituée à elle, des parcelles cadastrées AB 2307 et AB 2309, d'une superficie respective de 18 m² et 4 m², pour une valeur estimée à 4 840 €.

2° - Autorise :

a) - la SCI UTEI Les Comptines, ou toute autre société substituée à elle, à déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées AB 2307 et AB 2309 situées Le Bourg en vue de la réalisation du programme immobilier,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 6 336 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 4 840 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 704,23 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la renonciation du versement de la soulte de 1 496 €, en dépenses : chapitre 204 - compte 204422 - fonction 844 et en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

6° - Le montant à payer sera imputé pour moitié sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284202-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
